

Délibération n°2025-02-21

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Approbation du périmètre et des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	58
Pouvoirs	18
Votants	76

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> avril 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

**Gilles Barbe** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Granet Henri	à	Gilles Magrit
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Lacrocq Michel	à	Jean-François Michon
Bodeveix Jean-Pierre	à	Eric Ziolo	Padilla-Ratelade Marilou	à	Pascal Montigny
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Brugère Philippe	à	Pierre Chevalier	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Peyrat Nathalie	à	Alain Sivade
Delibit Sandra	à	Tony Cornelissen	Sauviat Jean-Marc	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Talvard Françoise	à	Pierrick Cronnier
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Ventadour Elisabeth	à	Yoann Fiancette

- Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtizia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Daniel Delpy ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.

## Délibération n°2025-02-21



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-2 ;*

*Vu la Loi du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » et notamment l'article 56 ;*

*Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;*

*Vu les délibérations de principe des 9 EPCI à fiscalité propre composant le bassin Sources Dordogne-Rhue (les communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, l'Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute Corrèze Communauté) pour un objectif de gestion intégrée du bassin versant, prises en juin et juillet 2023 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission de planification Adour-Garonne du 13 juin 2024, par délibération n° DL/CB/24-09, sur le projet de création du syndicat mixte de bassin versant Sources Dordogne-Rhue labellisé EPAGE ex nihilo ;*

*Vu l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue du 05 décembre 2024 annexé à la présente délibération (annexe 1) ;*

*Vu le projet de statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue annexé à la présente ;*

Le président explique que dans la continuité de la délibération prise en juin 2023 pour la création d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) des bassins versants Rhue et Dordogne Amont, il convient maintenant d'approuver le projet du périmètre et des statuts de cet EPAGE. Pour rappel, cette organisation vise notamment à structurer la compétence Gemapi de ce territoire via l'élaboration d'un contrat « Eau et Climat », outil opérationnel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Au regard des demandes du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, émises dans le courrier du 05 décembre 2024 à l'attention des Président(e)s des 9 EPCI concernées, il est proposé de se prononcer sur le périmètre d'intervention et le projet de statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, tel qu'exposé en annexe (annexe 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Sources Dordogne-Rhue, joint en annexe ;
- **APPROUVER** les statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, joints en annexe ;
- **CHARGER** le Président de solliciter les communes membres de la communauté de communes ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente.

A l'unanimité	
Votants	76
Pour	76
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 10 avril 2025**

Le Président,  
Pierre Chevalier

